

Jobourg, le 29 octobre 2015

Monsieur le Maire

Aux Administrés

**COMPTE RENDU**  
**DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2015**

L'an deux mil quinze, **le douze octobre**, le Conseil Municipal de la Commune De JOBOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOUCVEY, Maire.

**Présents** : M. Jean-Paul LECOUCVEY, Mme Fabienne HELEINE, MM. Alain MARCHANT, Martial GOSSELIN, Mme Eliane LECOSTEY, M. David DIGARD, MM. Katia BUNEL, Nathalie MONCHAUX, M. Jean-Christophe BEAUCHÉ.

**Absents excusés** : M. Denis BEAUMONT et Mme Pascale CERVANTES

**Secrétaire de séance** : Madame Katia BUNEL

---

**1° - Elargissement Chasse du Thiébot**

Monsieur le Maire présente une lettre signée des exploitants agricoles demandant l'élargissement de la chasse de Perreval. Monsieur le Maire précise que la chasse de Perreval présente un seul rétrécissement au droit de la parcelle C661.

Considérant que :

- l'activité agricole est encore très importante sur la Commune de Jobourg avec de nombreux exploitants ;
- 9 exploitations agricoles sont concernées par cet élargissement ;
- que les matériels agricoles (moissonneuse-batteuse, ensileuse pour l'herbe) ne peuvent plus accéder aux parcelles situées au-delà de ce rétrécissement à cause de leur trop grande largeur

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- demander l'autorisation au Conservatoire du Littoral d'élargir d' 1 mètre la chasse dite de Perreval au droit de la parcelle C661 ;
- remonter un mur en pierre maçonné sans joint apparent et le plus proche possible du mur existant sous réserve d'obtenir l'autorisation du Conservatoire du Littoral ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette opération ;

**2° - DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET 2015**

➤ **Acquisition mobilier Mairie**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire, après réception des factures N° 10698 et N° 10911 de Neveu Bureau Concept pour du mobilier de bureau, de procéder à une modification de crédit du compte 2184.

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- **Accepte** le règlement des factures :
  - N° 10698 d'un montant de 5 577.73 Euros TTC
  - N° 10911 d'un montant de 270.65 Euros TTC
 au profit de Neveu Bureau Concept,
- **Décide** d'imputer la dépense par décision modificative au budget primitif 2015 comme suit :
 

|                 |             |
|-----------------|-------------|
| ▪ Article 61523 | - 2200.00 € |
| ▪ Article 021   | +2200.00 €  |
| ▪ Article 023   | +2200.00 €  |
| ▪ Article 2184  | +2200.00 €  |

### **3° - VENTE PAR ADJUDICATION MOBILIER BUREAU MAIRIE**

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du conseil que suite à l'avis d'adjudication lancé en juillet dernier portant sur le mobilier de bureau du secrétariat, une nouvelle proposition a été enregistrée dont voici le détail :

- Proposition : 1 bureau + caissons pour 40 €
- Après que Mme HELEINE Fabienne se soit retirée.  
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- **Attribue** le bureau et les caissons pour 40€ à Mme Fabienne HELEINE ;

### **4° - Traitement et valorisation des Archives**

Monsieur le Maire présente la proposition d'intervention d'un archiviste itinérant du Centre de Gestion de la fonction publique territorial de la Manche pour le traitement et la valorisation des archives communales.

Face à la dépense chiffrée par le Centre de Gestion à 4 000 € TTC, Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil qui est invité à en délibérer.

Considérant le bien-fondé d'une telle action,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir la proposition qui lui est proposée.
- Dit que la dépense sera inscrite à l'article 62878 du budget primitif de l'exercice 2016.

### **5° - COURS D'ANGLAIS A LA MEDIATHEQUE – Promotion 2015/2016**

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de reconduire, pour l'année 2015/2016, la mise en place des cours d'anglais avec une nouvelle intervenante Madame PHILIPPS Caroline.

Cette année, il est proposé que la répartition des cours se fasse par niveau réparti de façon suivante :

- **Le lundi et le Mercredi de 18H30 à 19H30**
- **Le Lundi et le Mercredi de 19H40 à 20H40**

Ceci représente un volume global d'environ 25 heures du mois d'octobre au mois de mai, hors vacances scolaires.

Le coût sera de 40 €/heure pris en charge par la commune de Jobourg, soit un montant total de 4 000 € réparti sur 3 trimestres.

Après avoir entendu Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Se déclare favorable à la reconduction des heures de cours d'anglais pour l'année 2015/2016 ;
- Se dit favorable à la répartition des 4 heures de cours dans la semaine réparties comme ci-dessus ;
- Dit qu'une participation financière sera demandée à hauteur de :
  - 60 € pour les habitants de Jobourg ;
  - 80€ pour les habitants des autres communes ;
  - Avec la possibilité de prise en charge par le CCAS pour les personnes en difficultés.
- Dit que la recette sera imputée à l'article 7062 du budget de l'exercice en cours ;
- Dit que la dépense sera imputée à l'article 6228 du budget de l'exercice en cours.

## **6° MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION DE POSTE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 22 septembre 2015 ;  
Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>e</sup> classe, à temps complet, suite à un avancement de grade d'Adjoint Technique principal de 2<sup>e</sup> classe ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- La suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>e</sup> classe à temps complet,  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 ;

| <b>Filière</b> | <b>Cadre d'emploi</b> | <b>Grade</b>   | <b>Ancien effectif</b> | <b>Nouvel effectif</b> |
|----------------|-----------------------|--|------------------------|------------------------|
| TECHNIQUE      | Adjoints Techniques   | Adjoint Technique de 1 <sup>e</sup> classe à temps complet | 1                      | 0                      |

Après avoir entendu Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée

## **7° Abri bois jardin partagé**

Monsieur le Maire présente le travail réalisé, par la commission des Affaires Sociales et Culturelles, sur la création d'un jardin partagé autour de la boulangerie Escale Pain.

Monsieur le Maire présente les objectifs de ce jardin partagé communal :

- Développer d'autres animations autour d'Escale Pain : les légumes et fruits du jardin seraient utilisés pour le four à pain,
- Dans la continuité d'Escale Pain, développer le lien social et la convivialité,
- Donner envie aux gens de cultiver des légumes sans produit phytosanitaire: l'alimentation saine est un défi majeur pour le XXI siècle.
- Donner envie aux gens de partager son expérience, en particulier en recueillant les savoirs faire des anciens (lien intergénérationnel)
- Permettre à tous d'avoir accès au jardin (personnes valides et handicapées)

Au vu du rapport de la commission Affaires Sociales et Culturelles, il est proposé de :

- Créer un jardin carré avec des bacs d'un mètre carré et 80 cm de haut;
- Planter des aromatiques, fruits rouges et fruitiers basses tiges ;
- D'implanter une petite serre et un récupérateur d'eaux de pluie ;
- Mettre en place un mobilier propice à la convivialité : pergolas, bancs, tables et barbecue ;  
De façon à abriter le jardin, il est proposé de clore au nord par un abri bois pour les fagots du four à pain et par une clôture bois au sud et à l'ouest.  
L'entretien de ce jardin sera assuré par des volontaires.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration de travaux
- De demander des devis auprès des entreprises nécessaires à la réalisation de ces travaux.

### **8° Adoption d'un Agenda Accessibilité Programmée - Ad'AP –**

#### **Vu :**

- Le code de la construction et de l'habitation
- La Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Le décret n°2014-1327 du 05 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;
- Le décret n°2014-1326 du 05 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 08 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- L'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Monsieur le Maire expose, que les gestionnaires des ERP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un **Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)**.

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de ses établissements après le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en toute sécurité juridique. L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

**Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune a montré que 6 ERP n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014. Il s'agit de la Mairie, la Salle communale, la Médiathèque, l'Eglise, la Salle d'activités Escalade et la Maison des jeunes.**

**Aussi la Commune de Jobourg a élaboré son Ad'AP sur 3 ans pour les 6 ERPs communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées. Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.**

**Cet agenda sera déposé en Préfecture conformément à la réglementation en vigueur.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** L'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERPs de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et déposer la demande d' **Ad'AP** auprès du Préfet.

### **9°/ Questions diverses :**

Après analyse du Conseil Municipal, les travaux réalisés dans le cadre de la construction d'une maison d'habitation, Rue des Courtilages, sont conformes au permis de construire déposé en Mairie.

**Le Maire, Jean-Paul LECOUEY.**